


CATEGORIE: Au niveau du système, non clinique
 PUBLIÉ PAR: Comité LAPHO
 DATE DE PUBLICATION: Septembre 2020
 OBJECT: **ACCESSIBILITÉ**

DATE DE RÉVISION :

Page 1 de 3

Propriétaire du document : Président du Comité sur la LAPHO	Nom : Jason Turnbull
Calendrier de mise à jour : Tous les deux ans ou plus rapidement, au besoin.	
Consultation des interventions et examen : Directrice, Ressources humaines Comité directeur sur la LAPHO Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail, CMSST concernant la santé et les emplacements multiples	Date : Septembre 2020 Septembre 2020 Septembre 2020
Approbation :  Jessica Diplock, Vice-présidente par intérim, Relations humaines et Affaires organisationnelles	Date : le 2 juin 2023

OBJECTIF

Énoncer l'engagement d'Horizon Santé-Nord (HSN) à assurer un accès égal et la participation des personnes handicapées.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ORGANISATIONNEL

Nous nous engageons à traiter les personnes handicapées d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons à l'intégration et nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun en éliminant et en prévenant les obstacles à l'accessibilité tout en respectant nos exigences en la matière précisées dans la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et dans la législation ontarienne sur l'accessibilité.

PROCÉDURE**Méthode**Approvisionnement

Nous intégrerons des critères et des caractéristiques d'accessibilité au moment de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, y compris les guichets libre-service. S'il est impossible ou s'il n'est pas pratique de le faire, nous fournirons une justification sur demande.

Guichets libre-service

Nous intégrerons des caractéristiques d'accessibilité/tiendrons compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées lors de la conception, de l'obtention ou de l'acquisition de guichets libre-service.

Information et communications

Nous communiquerons avec les personnes handicapées en tenant compte de leur handicap. Nous fournirons des renseignements sur notre organisme et ses services, y compris l'information sur la sécurité publique, sur demande et en formats accessibles ou au moyen d'aides à la communication.

Nous respecterons également les exigences pour les sites Web énoncées dans les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) reconnues à l'échelle internationale, conformément à la législation ontarienne sur l'accessibilité.

Emploi

Nous aviserons les employés, les employés potentiels et les membres du public que nous pouvons mettre en place des mesures d'adaptation durant le processus de recrutement et d'embauche.

Nous aviserons les employés que nous offrons des mesures de soutien pour les personnes handicapées. Nous mettrons en place un processus permettant d'élaborer des plans d'adaptation individualisés pour les employés.

Au besoin, nous fournirons des renseignements individualisés relatifs aux mesures ou plans d'urgence afin d'aider un employé handicapé pendant une situation d'urgence.

Nos procédures de gestion du rendement, de perfectionnement tiendront compte des besoins en matière d'accessibilité de tous les employés.

Conception des lieux publics

Nous respecterons la législation sur l'accessibilité lorsque nous aménageons des lieux publics ou apportons d'importantes modifications à ceux-ci.

Nous mettrons les procédures en place afin d'éviter des interruptions de service dans les parties accessibles de nos lieux publics.

Modification des politiques existantes

Nous ferons des efforts raisonnables pour que nos politiques soient compatibles avec les principes suivants :

1. Les biens, les services ou les installations seront fournis d'une manière respectueuse de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées.
2. La fourniture de biens, de services ou d'installations aux personnes handicapées sera intégrée à leur fourniture aux autres, à moins qu'une mesure de remplacement ne s'impose, soit temporairement ou en permanence, pour permettre à une personne handicapée d'obtenir les biens, les services ou les installations, de les utiliser ou d'en tirer profit.
3. Les personnes handicapées auront les mêmes possibilités que les autres d'obtenir les biens, les services ou les installations, de les utiliser et d'en tirer profit.
4. Dans nos communications avec une personne handicapée, nous tiendrons compte du handicap de la personne.

Nous modifierons ou éliminerons les politiques existantes qui ne respectent pas ou ne valorisent pas la dignité et l'indépendance des personnes handicapées.

FORMATION

Renseignements liés à l'éducation et à la formation

Nous nous engageons à offrir à tous nos employés et aux bénévoles une formation portant sur la législation ontarienne sur l'accessibilité et les aspects du Code des droits de la personne de l'Ontario qui concernent les personnes handicapées.

Dès leur embauche, tous les membres du personnel, les bénévoles et les autres personnes qui fournissent des biens et services à HSN doivent suivre notre module d'autoformation obligatoire. Ce module comprend des renvois aux lois (*Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* [LAPHO], règlement sur les normes d'accessibilité intégrées [RNAI] et Code des droits de la personne de l'Ontario) et examens :

- La façon d'interagir avec des personnes qui ont divers types de handicap et exemples applicables à divers handicaps – incapacité physique, incapacité mentale, troubles de communication

- La façon d'interagir avec des personnes qui utilisent des appareils et accessoires fonctionnels (p. ex. des cannes ou des fauteuils roulants) ainsi que des animaux d'assistance et qui font appel à des personnes de soutien
- Des exemples d'appareils et accessoires fonctionnels
- Animal d'assistance, énumération des droits et privilèges associés à quelqu'un qui fait appel à une telle personne
- Personne de soutien, énumération des droits et privilèges d'une telle personne
- La façon d'obtenir et d'utiliser des appareils et accessoires fonctionnels ainsi que des équipements fonctionnels à HSN
- Gestes à faire s'il est difficile pour une personne d'avoir accès aux services et installations d'HSN
- Des éléments englobés par les normes suivantes :
 - Services à la clientèle
 - Information et communications
 - Emploi
 - Transport (ne s'applique pas à HSN)
 - Conception des espaces publics

La formation sera actualisée en fonction des modifications apportées aux lois ou aux politiques.

Références et Documents Connexes

Government of Ontario (2005) *Accessibility for Ontarians with Disabilities Act*. SO 2005, c 11

Government of Ontario (1990) *Human Rights Code*. R.S.O. 1990, c. H. 19

Government of Ontario (2001) *Ontarians with Disabilities Act*. S.O. 2001, c. 32

HSN (rev. 2013) *Accessible Procurement Declaration*

HSN (2017) *Accessibility Customer Service Standards*

HSN (rev. 2018) *Accommodated Parking - Employees*

HSN (rev. 2017) *Attendance Support*

HSN (rev. 2020) *Complaints and Compliments*

HSN (rev. 2018) *Deaf and Hard of Hearing Patients – Interpreter*

HSN (rev. 2020) *Emergency Response Plan for Accommodated Employees Form*

HSN (rev. 2020) *Employee and Affiliate Accommodation*

HSN (rev. 2019) *Employee Substance Misuse*

HSN (rev. 2019) *Employment Equity*

HSN (rev. 2019) *Fit for Duty*

HSN (rev. 2018) *Return to Work and Modified Work*

HSN (rev. 2017) *Sick Leave and Short Term Absence*

HSN (rev. 2019) *Work Reintegration – Occupational Injury/Illness*